

Exemple de bonne
pratique



Comment une Organisation de Personnes Handicapées peut-elle s'assurer que des élèves sourds et malentendants soient inclus dans l'enseignement ordinaire ?

Articles de la CRDPH: 24, 29

Pays: Togo

Région: Afrique de l'Ouest

Langues disponibles: Français, Anglais

Plaidoyer pour l'Inclusion des Elèves Sourds et Malentendants dans
l'Enseignement Secondaire Ordinaire

Description de la pratique et du processus de mise en œuvre

Les personnes avec une déficience auditive sont souvent victimes de discrimination et d'exclusion, notamment sur le plan éducatif. Au Togo, et plus particulièrement dans la commune de Lomé, il existe quelques écoles spécialisées pour personnes sourdes et malentendantes, mais ces écoles s'arrêtent au niveau primaire. Aucune offre éducative n'est disponible pour les niveaux secondaire et supérieur. Pour tenter d'apporter une réponse à cette situation, l'Association Togolaise d'Aides aux Enfants Malentendants et Enfants Sourds a entrepris une démarche de plaidoyer auprès des autorités togolaises en charge de l'éducation pour créer les conditions d'intégration des enfants malentendants et sourds dans les collèges et lycées. Cette démarche a commencé par une sensibilisation des acteurs impliqués dans l'éducation des enfants sourds, à savoir : les parents, les enseignants des collèges et lycées, les autorités en charge de l'éducation et les réseaux d'associations intervenant sur la thématique du handicap.

C'est ainsi que des tournées de sensibilisation ont été entamées auprès des directeurs des écoles secondaires de Lomé. Ces tournées avaient pour but de négocier l'intégration des élèves avec une déficience auditive dans les établissements secondaires. In fine, trois collèges de Lomé ont accepté le principe et ont décidé de se lancer dans le projet d'inclusion. Les trois établissements scolaires en question n'avaient aucune compétence en matière de prise en charge d'enfants sourds et malentendants. À ce titre, l'association a contacté un spécialiste pour la réalisation d'une formation

spécifique pour les professeurs. À l'issue de cette action de sensibilisation, une coalition d'acteurs a été mise en place pour porter le plaidoyer auprès des autorités scolaires et définir une stratégie d'action.

La coalition était composée des acteurs suivants : ATAIDEMES, le réseau des parents d'enfants sourds, les trois directeurs des établissements scolaires ayant adhéré au projet d'inclusion, l'Inspecteur de l'Éducation de la Région Maritime, les enseignants concernés par la formation en langue des signes. Les acteurs ayant accepté le principe, il était question de faire porter la décision d'insertion dans le secondaire par le ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire. Après des longues démarches, le Ministère a donné son aval aux professeurs des trois établissements pour suivre la formation en langue des signes. Dans ce processus, une ONGI a apporté un appui technique et a réalisé le suivi.

Afin d'institutionnaliser cette initiative et de favoriser sa pérennité, les membres de la coalition ont entrepris un processus de plaidoyer auprès des autorités compétentes pour intégrer dans les Écoles Normales des Instituteurs (ENI) des modules de formation en langue des signes.

Les facteurs ayant permis la réalisation de cette pratique

La **disponibilité** et **l'implication effective des responsables des établissements scolaires et des professeurs** ont été déterminantes dans l'obtention de ce résultat.

La création de la **coalition des acteurs concernés** par cette problématique et leurs **actions de plaidoyer** ainsi que le **dynamisme** de l'ATAIDEMES ont été aussi fondamentales.

Les principales difficultés rencontrées

Le processus a été **assez long** et a demandé **beaucoup d'énergie**. La difficulté majeure a été le **manque de moyens financiers** pour organiser les séances de formation des professeurs.

Cette difficulté a pu être surmontée grâce à la **mobilisation de l'association pour la recherche de fonds** nécessaires.

Les effets de cette pratique

- Les **parents des enfants handicapés** sont désormais **conscients** de la possibilité pour leurs enfants sourds de suivre une formation secondaire. De ce fait, ils sont **de plus en plus engagés** sur le concept **d'éducation inclusive**.

- À l'école les **enfants sont réellement intégrés** et leurs **camarades** ont aussi commencé à **apprendre la langue des signes**.

- L'ATAIDEMES est aujourd'hui **connue pour ses compétences** en matière de prise en charge des enfants avec une déficience auditive.

- Les acteurs, tant au niveau local que national, sont **davantage sensibilisés** sur la thématique de **l'éducation inclusive** des enfants avec incapacité auditive.

- « *Mon intégration dans cette école a été au départ très difficile pour moi. J'avais l'impression de n'avoir pas ma place parmi tous ces valides. Mais au fil du temps et avec l'aide du Directeur et de mes professeurs qui sont très attentifs, j'ai pu finalement m'intégrer et j'ai même pris goût aux études. Je suis déterminé à aller loin dans mes études si je bénéficie du même encadrement que celui que j'ai actuellement* » affirme Bertin, un élève sourd scolarisé.

Un exemple d'inclusion

Le fait **d'adapter le système éducatif ordinaire** à l'accueil et à la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées est un exemple concret **d'inclusion** du handicap.

Lien avec la CDPH

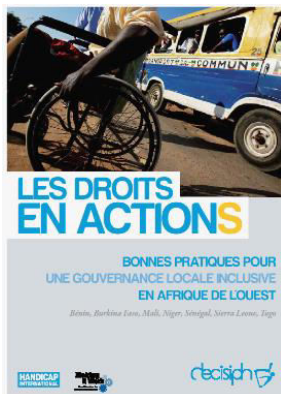
Cette pratique d'inclusion des enfants handicapés dans les écoles secondaires ordinaires illustre la participation de l'association de personnes handicapées à la vie publique du pays (**article 29**) dans la mesure où elle a mené, en collaboration avec d'autres acteurs, des actions de plaidoyer auprès des autorités locales pour revendiquer le droit à l'éducation. Ce droit fondamental pour les personnes en situation de handicap est affirmé dans **l'article 24** de la Convention.

Pour plus d'informations, contacter :

Mme Amivi KOMLAN, Présidente ATAIDEMES,

Tél : 00 228 234 92 80

Contexte :



Rapport complet : [Les droits en actions – Bonnes pratiques pour une gouvernance locale inclusive en Afrique de l'Ouest \(Handicap international 2010\)](#)

Critères de cette bonne pratique : cf. pp 96 – 97 du rapport.

Recommandations pour développer une bonne pratique : cf. pp 98 – 111 du rapport.

Liens vers d'autres ressources :

[Convention relative aux droits des personnes](#)

[handicapées](#)